

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION N° 2023-021

**Le 24 avril deux mil vingt trois**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2023

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC**

**ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)**

**ABSENT SANS POUVOIR : M. GIRARDOT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECK**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 1

**Objet : Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort saisonnier pour assurer des missions d'entretien des espaces verts et des missions d'entretien des bâtiments communaux.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35<sup>èmes</sup>, à compter du 01.07.2023 et pour une durée maximale de 2 mois sur la période estivale (Juillet et août)
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- **Article 1 : Entérine la création, à compter du 01.07.2023, de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions**
- **Article 2 : Décide d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

